

N°2017/227



## Arrêté municipal fixant les mesures de restriction des usages de l'eau

**Le Maire de la Commune de Flayosc, Christian TAILLANDIER**

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** les articles R610-5 et 131-13 du code pénal,

**Vu** la circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

**Vu** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du maire en matière de restriction d'usage non prioritaire de l'eau,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 15 juin 2017 plaçant le Département du Var en situation de vigilance au titre de la sécheresse,

**Considérant** le déficit pluviométrique et les débits des cours d'eau à ce jour,

**Considérant** la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des milieux aquatiques,

**Considérant** la sécheresse persistante sévissant sur la commune et le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Des mesures de restriction d'usage de l'eau sont prises sur la commune à compter de ce jour :

- L'arrosage des pelouses,
- L'arrosage des fleurs et massifs floraux, arbres et arbustes et jardins potagers de 9h à 20h,
- La vidange et le remplissage des piscines (seul le maintien du niveau est autorisé),

## N°2017/227

- Le lavage des véhicules en dehors d'une station professionnelle de lavage sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,
- Le nettoyage des terrasses (hors commerces) et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures entrant en vigueur dès sa publication, et ce jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que besoin, par arrêté complémentaire en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R 216-9 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée adressé à la MISEN du Var.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à Flayosc, le 7 août 2017.

Le Maire,  
Christian TAILLANDIER  
